



SIMPLÉ
SÉANCE du 19 février 2024

Yannick CLAVREUL
076

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 février à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune de SIMPLÉ dûment convoqué le 14 février s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal sous la présidence de :

Monsieur Yannick CLAVREUL, Maire.

Étaient présents : M. Anthony BARREAU et Mme Héliena FERRAND -adjoints-
MM Jean-Claude CHARLES, Rémi TROTTIER, Sophie MAILLET, Gwénaëlle PLANCHAIS (a quitté la séance à 21h40), Virginie PORNIN et Anita GENDREAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : MM Virginie GUILLET et Damien CORNABAS.

Le Conseil Municipal a désigné, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en qualité de secrétaire de séance Monsieur Anthony BARREAU.

Nombre de Conseillers :	En exercice :	11
	Quorum :	06
	Présents :	09
	Votants :	09

Le procès-verbal de la séance du 15 janvier est lu et adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Président a ouvert la séance et a exposé ce qui suit. Il demande l'autorisation de faire intervenir, en début de cette séance, Mme Léonie THETAS, pour qu'elle puisse présenter au conseil municipal son projet d'activités intergénérationnelles mis en place sur la commune.

ORDRE DU JOUR

Approbation des comptes de gestion 2023 – Commune et lotissement Les Vignes

Approbation des comptes administratifs 2023 – Commune et lotissement Les Vignes

Affectation des résultats sur les budgets primitifs 2024

Zones d'accélération des énergies renouvelables – bilan de la concertation et fixation des zones

Aménagements de voirie – demande de subvention Amendes de police

Cession d'une parcelle de terrain dans le cadre de la vente du 6, rue Bonne rencontre

Acquisition d'une parcelle de terrain près du cimetière - rue des Lutins

Compte-rendu des diverses commissions

Questions diverses

Présentation d'un projet intergénérationnel d'activités par Mme Léonie THETAS

Mme THÉTAS, habitant à Simplé, souhaiterait proposer des activités sportives et ludiques aux habitants. Son objectif étant de regrouper toutes les générations, jeunes et moins jeunes autour d'activités du type : ping pong, jeux de cartes, billard, etc. Certaines activités seraient payantes ; un lieu de rencontre serait proposé sur la commune.

Après avoir entendu cet exposé, les membres du conseil municipal suggèrent à Mme THETAS de réaliser un sondage auprès des habitants de Simplé afin de connaître leurs attentes, leurs besoins, le cas échéant.

Ils lui conseillent également de se rapprocher des services du CIAS du Pays de Craon, spécialisé dans l'animation jeunesse sur le secteur.

2024/004 Approbation du compte de gestion 2023 de la commune de SIMPLÉ (41100)

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice **2023** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2023**, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice **2023**. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2024/005 Approbation du compte de gestion 2023 du lotissement Les Vignes de SIMPLÉ (41104)

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice **2023** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2023**, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice **2023**. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2024/006 Approbation du Compte Administratif du Budget communal exercice 2023 (41100)

Sous la présidence de Monsieur Anthony BARREAU, premier adjoint au maire, chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal de l'exercice 2023 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Recettes	446 643.48 €
Dépenses	323 103.09 €
- Excédent de clôture fin 2023	123 540.39 €
- Excédent antérieur reporté	186 768.76 €
- Excédent global	310 309.15 €

Investissement

Recettes	441 128.45 €
Dépenses	393 264.09 €
- Excédent de clôture fin 2023	47 864.36 €
- Déficit antérieur reporté	- 171 522.17 €
- Déficit global	- 123 657.81 €

Résultat de clôture fin 2023 **186 651.34 €**

Restes à réaliser au 31 décembre 2023	Dépenses	0 €
	Recettes	22 578.47 €

Hors la présence de Monsieur Yannick CLAVREUL, maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2023.

2024/007 Approbation du Compte Administratif du Budget Lotissement Les Vignes 2023 (41104)

Sous la présidence de Monsieur Anthony BARREAU, premier adjoint au maire, chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif du Lotissement Les Vignes de l'exercice 2023 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Recettes	138 919.18 €
Dépenses	138 921.96 €
- Déficit de clôture fin 2023	- 2.78€
- Excédent antérieur reporté	314.75 €
Résultat de clôture fin 2023	311.97 €

Investissement

Recettes	134 232.00 €
Dépenses	251 236.61 €
- Déficit de clôture fin 2023	- 117 004.61 €
- Excédent antérieur reporté	126 662.44 €

Résultat de clôture fin 2023 **9 657.83 €**

Hors la présence de Monsieur Yannick CLAVREUL, maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget lotissement Les Vignes 2023.

2024/008 Affectation des résultats 2023 au Budget Primitif de la commune 2024 (41100)

Considérant que le compte administratif 2023 voté préalablement par l'Assemblée fait apparaître :

- ♦ Un excédent de fonctionnement de 310 309.15 €
- ♦ Un déficit d'investissement, hors restes à réaliser, de 123 657.81 €
- ♦ Un solde des restes à réaliser positif de 22 578.47 €

Le Conseil municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

1) Détermination du résultat d'exploitation 2023 à affecter

☞ Excédent antérieur reporté	186 768.76 €
☞ Résultat de l'exercice 2023	123 540.39 €

Résultat de fonctionnement à affecter : 310 309.15 €

2) Affectation du résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation obtenu ci-dessus est affecté de la manière suivante :

- ☞ Couverture du besoin de financement de la section d'investissement arrêtée au 31 décembre 2023 : 123 657.81 €
- ☞ Couverture du financement des restes à réaliser Dépenses / Recettes repris au début de l'année 2024 : excédent de 22 578.47 €
- ☞ Affectation complémentaire en réserves pour le financement de nouvelles opérations d'investissement : 0.00 €

Montant du titre de recettes au compte 1068 : 101 079.34 €

3) Report du solde disponible

Le reliquat d'excédent, soit 209 229.81 €, sera repris au budget 2024 en résultat reporté de la section de fonctionnement (Compte 002).

2024/009 Zones d'accélération des énergies renouvelables - bilan de la concertation et fixation des zones

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'énergie, et notamment son article L.141-5-3 ;

Vu la délibération du 15 janvier 2024 arrêtant les modalités de concertation préalable à l'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Vu la synthèse des éléments issus de la concertation, par le biais d'un registre mis à disposition du public,

Le maire entendu,

Considérant que dans le cadre posé par l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie, la commune a lancé une concertation préalable à l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Considérant que dans le cadre de cette concertation, les modalités suivantes ont, conformément à la délibération du 15 janvier 2024 sus-visées, été respectées :

- Un dossier d'information sur les ZAE nR envisagées par la commune était consultable du 22 janvier 2024 au 05 février 2024 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations.

- une consultation par voie électronique a été organisée du 22 janvier 2024 au 5 février 2024 sur le site internet de la commune de Simplé (<https://simple53.fr>).

- un avis dans la presse a été inséré en date du 20 janvier 2024 sur le Ouest France et le 26 janvier 2024 sur le Haut Anjou.

Considérant que dans le cadre de la concertation, la participation des habitants s'est réalisée comme suit :

- Aucune personne n'a consigné d'observation sur le registre, ni via le site internet de la commune.

Considérant que le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération, démontre que la commune a respecté les modalités qu'elle avait définies ;

Considérant qu'aucune observation n'a été portée à la connaissance du conseil municipal ;

Considérant que les projets de zones d'accélération des énergies renouvelables définis après concertation sont présentés dans le document annexé à la présente délibération ;

Considérant que ces projets de zones répondent aux principes directeurs posés par les dispositions 1° à 6° de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

Considérant qu'il revient en conséquence au conseil d'identifier les zones d'accélération des énergies renouvelables afin que le maire puisse les transmettre au référent préfectoral unique du département de la Mayenne et à la communauté de communes du Pays de Craon.

DÉCIDE

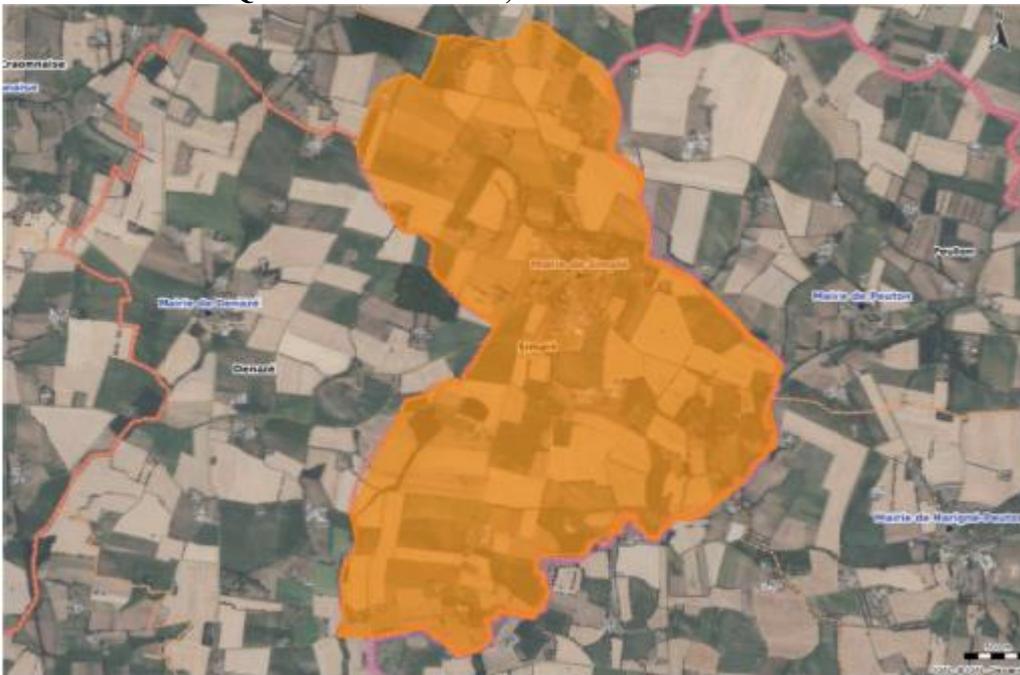
Article 1 : Approuve le bilan de la concertation annexé à la présente délibération

Article 2 : Identifie les zones d'accélération des énergies renouvelables telles qu'annexées à la présente délibération.

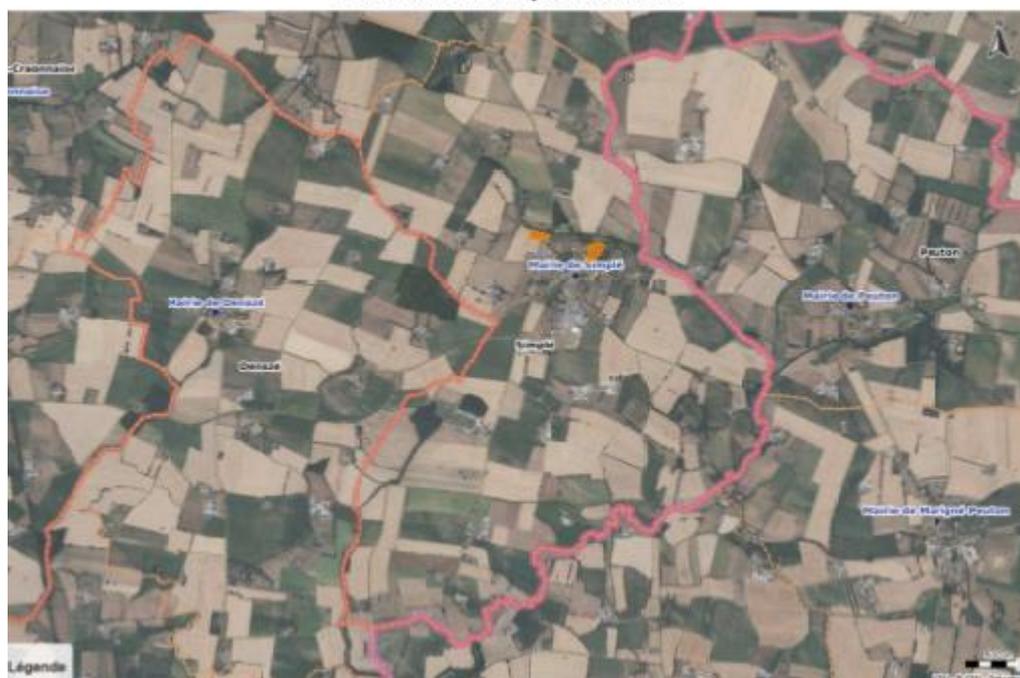
Article 3 : Charge le maire de transmettre les zones d'accélération des énergies renouvelables telles qu'annexées à la présente délibération au référent préfectoral unique du département de la Mayenne et à la communauté de communes du Pays de Craon.

Annexe – carte des zones

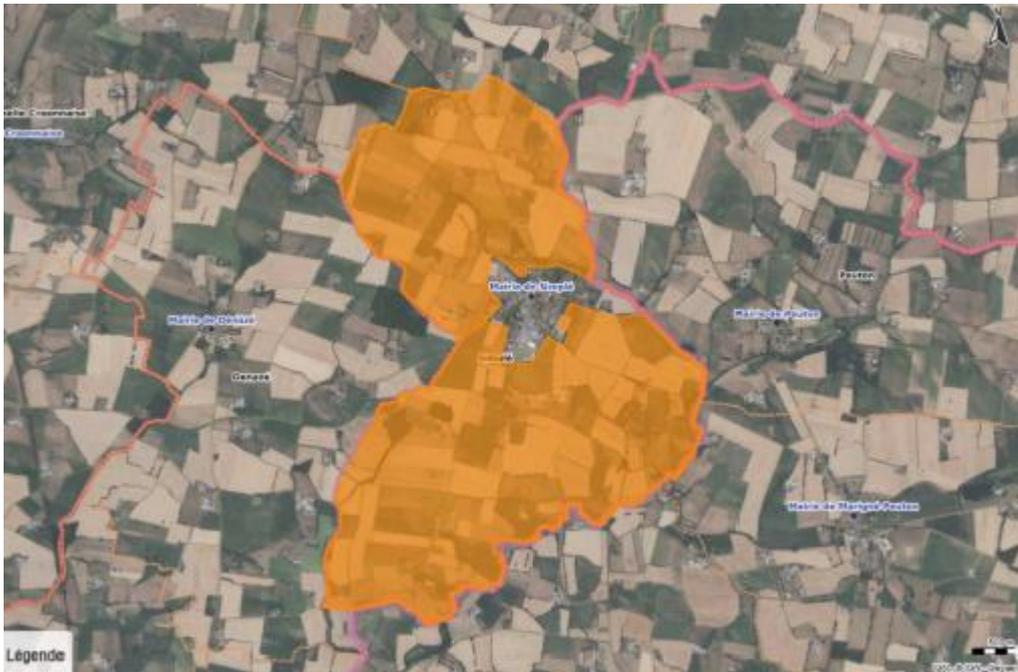
PHOTOVOLTAÏQUE SUR TOITURE, SUR OMBRIERE ET GEOTHERMIE



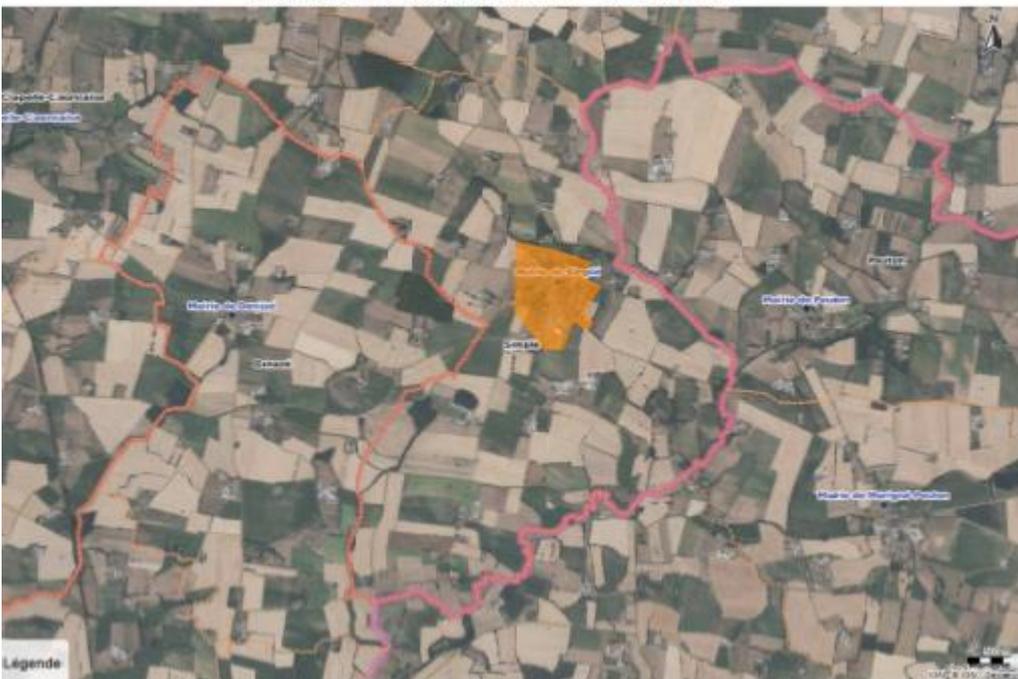
PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL



AGRIVOLTAÏSME ET METHANISATION



CHALEUR RENOUVELABLE – BIOMASSE



Aménagements de voirie – demande de subvention Amendes de police

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'il n'est pas possible de prendre une délibération sur ce point.

Un rendez-vous avec un représentant de Mayenne Ingénierie est prévu le 23 février 2024 pour le montage d'un dossier d'aménagement de voirie.

Une prochaine réunion de conseil municipal sera organisée, le cas échéant, courant mars afin de valider la demande de subvention à déposer au titre des amendes de police.

2024/010 Cession d'une parcelle de terrain

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la vente, par M. David LEVESQUE et Mme Sophie MAILLET, de leur propriété située 6 rue Bonne Rencontre à SIMPLÉ.

Il expose que, dans le cadre de cette vente, il est nécessaire de régulariser la cession par les propriétaires actuels, de la parcelle de terrain cadastrée section A n° 746 d'une surface de 84 m2 et figurant au cadastre comme appartenant à la commune de SIMPLÉ dans un domaine non cadastré (zone hachurée en bleu sur le plan joint en annexe).

Monsieur le maire informe le conseil municipal que, dans les faits, cette parcelle a toujours été occupée par M. David LEVESQUE et Mme Sophie MAILLET, propriétaires actuels de la propriété mais, pour des raisons qui demeurent inconnues, la cession n'a jamais été régularisée.

Il est proposé une cession de la parcelle section A N°746 à titre gratuit, cette dernière en effet, ne sert plus l'intérêt général, n'est plus accessible au public et n'a donc plus à être entretenue par les services communaux.

Il est précisé que ladite parcelle de terrain cédée sera soumise à servitude pour l'entretien et la maintenance d'un réseau existant d'eau pluviale enterré. Une convention de servitude de passage d'une canalisation sera signée avec les propriétaires actuels ou futurs de l'immeuble concerné.

Hors la présence de Mme Sophie MAILLET, conseillère municipale et propriétaire actuelle de la propriété située 6 rue Bonne Rencontre à SIMPLÉ,

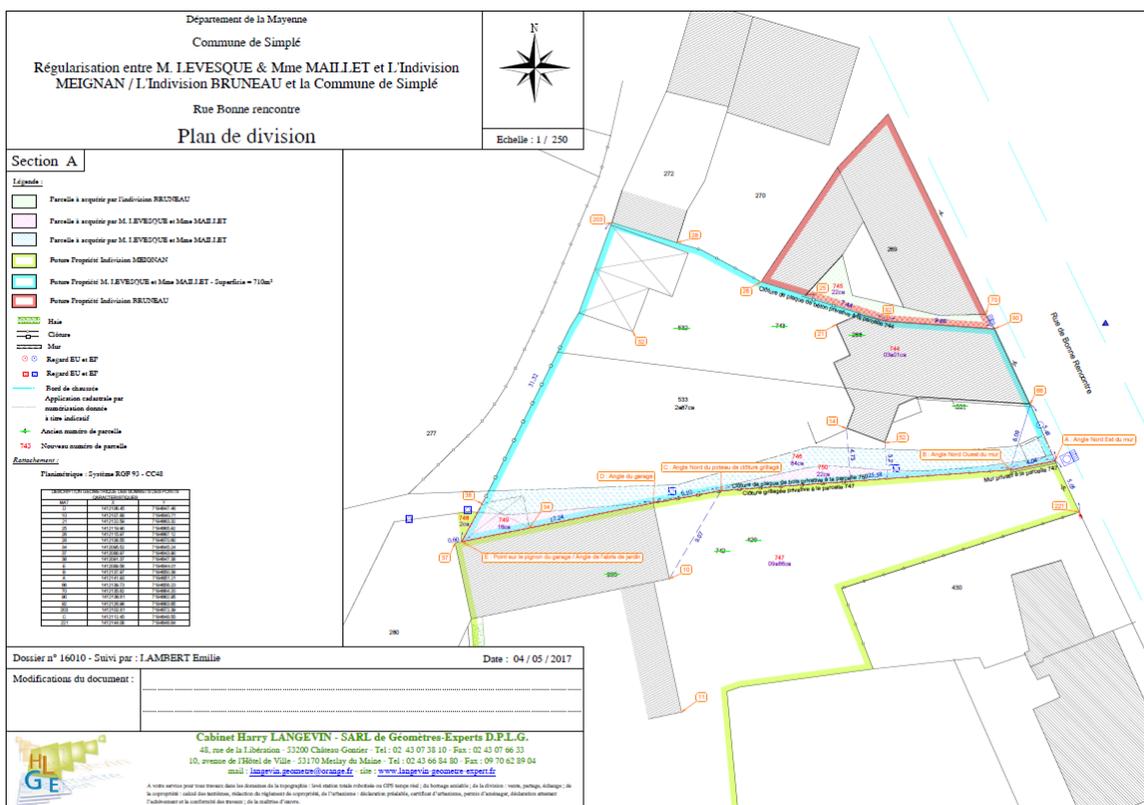
Le conseil municipal, après délibération,

ACCEPTE de céder à M. David LEVESQUE et Mme Sophie MAILLET ou à défaut, à leurs futurs acquéreurs M. Arnaud MICHEL et Mme Emilie GRIMAULT, la parcelle de terrain appartenant à la commune de SIMPLÉ, située section A N°746 d'une surface de 84 m2, suivant le plan en annexe établi par le géomètre ;

VALIDE la cession de ladite parcelle, à titre gratuit, suivant les arguments mentionnés ci-dessus ;

AUTORISE le maire à signer l'acte de vente, la convention de servitude, ainsi que tout document relatif à cette affaire. Les frais d'acte et les frais de géomètre sont pris en charge par les futurs acquéreurs.

Annexe délibération 2024/010



2024/011 Acquisition d'une parcelle de terrain près du cimetière – rue des Lutins

Monsieur le maire expose au conseil municipal le projet d'achat d'une parcelle de terrain située près du cimetière, rue des Lutins, pour l'aménagement futur d'un parc de stationnement.

Après échange avec les propriétaires, M. et Mme Paul et Monique LEMOINE, il est proposé d'acquérir une parcelle de terrain située sur l'emprise de leur parcelle sise section A N°699, au prix de 2 euros (2€) le mètre carré.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** l'acquisition d'une parcelle de terrain, à M. et Mme Paul et Monique LEMOINE, sur une base de 2 € le mètre carré ;

- **CHARGE** le maire de missionner un géomètre pour le bornage de ladite parcelle et la réalisation des formalités administratives nécessaires ;

- **PRÉCISE** que les frais relatifs à cette acquisition seront à la charge de l'acheteur ;

- **AUTORISE** le maire à signer l'acte d'achat, réalisé en l'étude de Maître Bruno GILET, notaire à Quelaines Saint Gault, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Les crédits nécessaires à cette acquisition de terrain seront inscrits au budget primitif 2024.

Compte-rendu des diverses commissions

Accueil communication : inauguration du 23 mars 2024 (aménagement de bourg, logements apprentis et commerce Le Cheval Blanc) – un communiqué de presse est présenté aux membres du conseil municipal. Les invitations officielles sont préparées par le service communication de la communauté de communes du Pays de Craon.

Scolaire : Monsieur le maire rapporte les éléments recueillis lors d'un webinaire, organisé par la préfecture et l'AMF 53, auquel il a assisté concernant les financements publics des écoles privées associées à l'Etat par contrat. Pas de changement notable sur les règles de financement à appliquer.

Cadre de vie : 15 jeunes potentiels pourront participer au chantier argent de poche 2024.

Questions diverses

Date prochaine réunion de conseil municipal : prévue le 8 avril, la prochaine réunion est avancée au lundi 25 mars pour délibérer sur le principe de mise en place de la prestation sociale complémentaire des agents avant le 5 avril dernier délai.

Prime de pouvoir d'achat

M. le maire présente au conseil municipal un projet de délibération sur l'attribution aux agents d'une prime de pouvoir d'achat, avant transmission pour avis au comité social territorial du CDG 53.

Remplacement tintement et coffret électrique de la cloche de l'église

Les membres du conseil municipal valident un devis de travaux établi par l'entreprise Bodet pour un montant de 1 296 € ttc.

Devis Le Buisson – entretien du terrain de football

Les membres du conseil municipal valident un devis de travaux d'entretien pour un montant de 2 520 € ttc.

Proposition de l'école pour les futurs collégiens

La directrice du RPI Simplé/Marigné-Peuton sollicite le conseil municipal de Simplé pour offrir, aux futurs élèves de 6^{ème}, une calculatrice pour leur entrée au collège. Cette proposition est validée à l'unanimité.

Don du Club de Printemps

Un don de 400 € est fait à la commune de Simplé par le Club pour l'occupation de la salle multiactivités lors des activités de belote et bal organisés tout au long de l'année.

Réunion charte des aînés

Héliena FERRAND, adjointe au maire, informe le conseil municipal qu'un programme d'actions est lancé au niveau intercommunal pour faciliter la vie de nos aînés. Un questionnaire va être transmis à destination des aînés afin de recenser leurs besoins.

Association des Burlesques

L'association sollicite la commune en moyens financiers et humains pour l'organisation d'un rassemblement Burlesques national les 4 et 5 juillet 2026.

Le conseil municipal valide l'organisation de ce rassemblement, souhaite qu'une réunion de présentation du projet soit organisée afin d'assister au mieux l'association dans l'organisation de cette manifestation.

Prochaines réunions / manifestations / invitations :

- samedi 24/02/2024 - tournoi + soirée tennis de table
- dimanche 25/02/2024 – circuit 8 clochers – passage à 14h50 et 15h53
- samedi 23/03/2024 à 11h00 -inauguration aménagement bourg + sacristie + logements apprentis + commerce
- dimanche 24 mars 2024 – course de la rue creuse – Marigné-Peuton

Prochain Conseil Municipal : lundi 25 mars 2024 à 20h15

Séance levée à 23h00'.

SIMPLÉ**Délibérations du Conseil Municipal****Séance du 19 février 2024**

Numéro d'ordre	OBJET
2024/004	Approbation du compte de gestion 2023 de la commune de SIMPLÉ (41100)
2024/005	Approbation du compte de gestion 2023 du lotissement Les Vignes de SIMPLÉ (41104)
2024/006	Approbation du Compte Administratif du Budget communal exercice 2023 (41100)
2024/007	Approbation du Compte Administratif du Budget Lotissement Les Vignes 2023 (41104)
2024/008	Affectation des résultats 2023 au Budget Primitif de la commune 2024 (41100)
2024/009	Zones d'accélération des énergies renouvelables - bilan de la concertation et fixation des zones
2024/010	Cession d'une parcelle de terrain
2024/011	Acquisition d'une parcelle de terrain près du cimetière – rue des Lutins

CONSEIL MUNICIPAL	
Yannick CLAVREUL, Maire	Présent
Anthony BARREAU, 1 ^{er} adjoint	Présent
Héliena FERRAND, 2 ^{ème} adjoint	Présente
Gwénaëlle PLANCHAIS	Présente (séance quittée à 21h40)
Jean-Claude CHARLES	Présent
Sophie MAILLET	Présente
Rémi TROTTIER	Présent
Virginie PORNIN	Présente
Damien CORNABAS	Absent
Virginie GUILLET	Absente
Anita GENDREAU	Présente

*Le secrétaire de séance**Anthony BARREAU**Le Maire**Yannick CLAVREUL*